



Division de la balance des paiements

BP - 30QF

Opérations internationales du Canada en valeurs mobilières

Confidentiel une fois rempli

Veuillez faire une copie pour vos dossiers

If you prefer this questionnaire in English, please check

Trimestre civil se terminant le

Sans frais: 1(866) 765-8143
Télécopieur: 1(613) 951-9031
Courriel: bdp.enquetes@statcan.ca

En cas d'erreur(s), prière de corriger le nom et l'adresse ci-dessus

Nom et fonction du responsable		Signature	
Téléphone :	Courriel	Télécopieur	Date

Cocher si aucune transaction n'a eu lieu ce trimestre-ci:

Directives

Autorité : Cette enquête annuelle est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité: Les renseignements fournis en vertu de la Loi sont traités de façon confidentielle et ne sont pas sujets à la Loi sur l'accès à l'information.

Utilisation des données : Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Les autres utilisations comprennent les négociations sur le commerce international, la planification des entreprises, la commercialisation et la recherche.

Retour de la déclaration : La présente déclaration, dûment remplie, doit être retournée **dans les trois semaines** à la Division de la balance des paiements, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Si vous avez besoin d'éclaircissements au sujet de la déclaration, téléphonez à frais virés au **1(613) 951-1864**.

Prière de décrire brièvement la nature des nouvelles émissions, de tout montant exceptionnellement élevé ou des transactions rares rapportées sur ce questionnaire.

4-2500-67.2: 2005-11-29 SQC/EIF-260-60087

AOI

BP-30QF Milliers de dollars canadiens

2 VENTES aux résidents

Type de valeur mobilière	1		2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	Des États-Unis	D'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	Des États-Unis	D'autres pays (sauf le Canada)										
1. Obligations, débiteures, billets, etc. en circulation	Gouvernement du Canada	Directes (1)	01											
		Entrepris (1)	02											
	Provinces	Directes (1)	03											
		Entrepris (1)	04											
	Municipalités (1)		05											
	Sociétés (1)		06											
	Autres (y compris les hypothèques) (1)		07											
	Émissions des États-Unis	Gouvernement des États-Unis		08										
		Autres (y compris les sociétés)		09										
	Autres émissions étrangères (2)		10											
	Du Canada		11											
	Des États-Unis		12											
	D'autres émissions étrangères (2)		13											
Réserve à Statistique Canada														

Information Seulelement

AOI

BP-30QF Milliers de dollars canadiens

1 ACHATS de résidents

Type de valeur mobilière		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
		Des États-Unis	D'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	Du Royaume-Uni	De l'Allemagne	D'autres pays de l'U.E.	De la Suisse	D'autres pays d'Europe	Du Japon	Du Proche-Orient	De tous les autres pays étrangers	TOTAL Réserve à Statistique Canada	
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
1. Obligations, débiteures, billets, etc. en circulation	Gouvernement du Canada											01	
	Émissions canadiennes											02	
	Provinces											03	
	Entreprises (1)											04	
	Municipalités (1)											05	
	Sociétés (1)											06	
	Autres (y compris les hypothèques) (1)											07	
	Émissions des États-Unis												08
	Autres (y compris les sociétés)												09
	Autres émissions étrangères (2)												10
	Du Canada												11
	Des États-Unis												12
	D'autres émissions étrangères (2)												13
Réserve à Statistique Canada													

Information Seulelement

Pour information seulement

Réservé à Statistique Canada		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
3. Nouvelles émissions de valeurs mobilières canadiennes (3)	Obligations																				
	Actions ordinaires et privilégiées																				
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (3)	Obligations																				
	Actions ordinaires et privilégiées																				
5. Titres à court terme	Émissions du gouvernement du Canada																				
	Effets commerciaux canadiens																				
	Effets de sociétés de financement canadiennes																				
6. Options sur actions (la prime seulement; voir la note 6 (g))	Autres émissions canadiennes																				
	Émission étrangères (2)																				
Réservé à Statistique Canada																					

(1) Prière d'identifier toutes transactions de plus de 500,000\$, utilisant la page couverture si nécessaire.

(2) Précisez le pays.

(3) Précisez toutes les émissions.

Pour information seulement

Réservé à Statistique Canada		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
3. Nouvelles émissions de valeurs mobilières canadiennes (3)	Obligations																				
	Actions ordinaires et privilégiées																				
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (3)	Obligations																				
	Actions ordinaires et privilégiées																				
5. Titres à court terme	Émissions du gouvernement du Canada																				
	Effets commerciaux canadiens																				
	Effets de sociétés de financement canadiennes																				
6. Options sur actions (la prime seulement; voir la note 6 (g))	Autres émissions canadiennes																				
	Émission étrangères (2)																				
Réservé à Statistique Canada																					

4-2500-67.2

(1) Prière d'identifier toutes transactions de plus de 500,000\$, utilisant la page couverture si nécessaire.

(2) Précisez le pays.

(3) Précisez toutes les émissions.

Notes explicatives

1. Objectif de l'enquête

Cette enquête vise à enregistrer les opérations sur valeurs mobilières qui ont lieu entre les résidents du Canada et les non-résidents, afin de les inclure dans les estimations officielles de la balance des paiements canadienne. Aux fins de la présente enquête, les transactions sur valeurs mobilières suivantes sont considérées comme étant faites avec des non-résidents:

- celles effectuées au Canada pour le compte de non-résidents.
- et celles effectuées à l'extérieur du Canada pour votre propre compte ou pour le compte de clients résidant au Canada.

Pour remplir ce questionnaire, le principe directeur consiste à déterminer si l'y a eu transfert de propriété entre des résidents du Canada et des non-résidents.

2. Déclaration obligatoire

Tous les particuliers ou toutes les entreprises résidant au Canada qui, en leur propre nom ou au nom de leurs clients, effectuent des transactions sur valeurs mobilières directement avec des non-résidents sont tenus de remplir ce questionnaire.* Il revient à l'institution ou à l'entreprise au Canada qui effectue ou arrange effectivement l'opération à l'extérieur du Canada de déclarer cette opération. Par exemple, si une banque au Canada, agissant au nom d'un client de Londres (Angleterre), vend une valeur par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières canadien, c'est à la banque et non au courtier de déclarer un achat au Royaume-Uni.

3. Conditions de déclaration

(a) Déclaration commune

Dans le cas où l'unité déclarante comprend plus d'un bureau au Canada, la déclaration doit porter sur l'ensemble des bureaux.

(b) Monnaie de référence

Les transactions déclarées doivent être exprimées en **milliers de dollars canadiens**. Pour les transactions effectuées en monnaies étrangères, les montants doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur les jours où ont lieu les transactions. On peut également faire des conversions à l'aide de la moyenne trimestrielle des cours du change de midi ou des taux de change appliqués aux factures des clients. On peut également envoyer des questionnaires distincts pour certaines monnaies étrangères, avec les mentions appropriées.

(c) Commissions et taxes

(i) Pour les opérations exécutées en dehors du Canada, inscrivez comme **ventes** les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un client canadien ou pour votre propre compte (produit des ventes **moins** les commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada). Inscrivez comme achats les montants débités au même titre (coût des achats **plus** commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada).

(ii) Pour les opérations effectuées au Canada, inscrivez comme **ventes** les montants débités au titre des transactions effectuées pour un acheteur non résident (coût des titres **plus** commissions et taxes payées au Canada). Inscrivez comme achats les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un vendeur non résident (produit des ventes **moins** les commissions et taxes payées au Canada).

(d) Dates de référence

Dans le présent questionnaire, les dates de règlement sont plus appropriées que les dates de conclusion des échanges. Lorsque des raisons pratiques conduisent à utiliser les dates des échanges, il est indispensable d'ajuster le questionnaire en fonction des règlements dans le cas des prises en pension et d'autres importantes opérations à règlement différé.

4. Répartition géographique

Les transactions avec des non-résidents doivent être indiquées en fonction du pays ou de la zone géographique où sont domiciliés les non-résidents.

L'Union européenne (excluant Royaume-Uni) comprend : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, et Suède.

Moyen-Orient: Bahrein, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, et Yémen.

5. Résidence

(a) **Particuliers** – Le pays de résidence est déterminé par le lieu de résidence ou le domicile normal. De ce fait, les particuliers qui sont des citoyens d'un pays étranger mais qui sont domiciliés au Canada sont considérés comme des résidents du Canada et ceux qui sont domiciliés à l'extérieur du Canada comme des non-résidents du Canada, même s'ils sont citoyens canadiens.

(b) **Sociétés** – En général, les sociétés sont classées comme résidentes du pays où elles sont constituées. Ainsi, les filiales canadiennes de sociétés étrangères doivent être considérées comme résidentes, et les filiales étrangères d'entreprises canadiennes sont traitées comme non-résidentes. Il y a cependant des exceptions:

(i) **Lorsqu'elles ne sont pas constituées** en sociétés, les succursales et agences canadiennes d'entreprises étrangères sont considérées comme résidentes. Les succursales et agences d'entreprises canadiennes à l'étranger, en particulier celles des courtiers en valeurs mobilières et des banques, sont considérées comme non-résidents.

(ii) **Compagnie d'assurances** – Lorsqu'elles se limitent au domaine des assurances, les activités d'une compagnie d'assurance étrangère sont interprétées comme celles d'une succursale canadienne, considérée comme résidente canadienne. De même, les activités des compagnies d'assurances canadiennes à l'étranger sont considérées comme étant effectuées par une succursale non-résidente.

6. Classification des valeurs mobilières

(a) Dans ce questionnaire, le terme **valeurs mobilières** est pris au sens large et comprend les droits de souscription et d'achat (et les options, ainsi que les actions, part de fonds commun de placement de fiducies de redevances, les obligations, les débetures, titres adossés à des actifs et les autres engagements de nature semblable. Les émissions placées dans le privé ou offertes dans le public doivent être déclarées.

(b) **Le pays d'émission** est le pays de résidence de l'émetteur. La monnaie dans laquelle une valeur mobilière peut être libellée ou dans laquelle une transaction peut être conclue n'a pas d'importance dans ce questionnaire.

Ainsi, une émission est canadienne si elle est effectuée par un résident du Canada, quel que soit le pays dans lequel elle est placée, la devise dans laquelle elle est libellée ou la devise utilisée pour régler l'opération.

(c) **Nouvelles émissions** – Une nouvelle émission représente habituellement une source de capitaux supplémentaires pour l'émetteur, elle englobe donc le produit de l'exercice de droits de souscription ou d'achat. La définition s'étend également aux émissions de refinancement et de reconversion.

(d) **Titre en circulation** – Tous les titres autres que ceux définis comme nouvellement émis doivent être considérés comme en circulation, y compris les droits de souscription et d'achat et toutes les parts de sociétés d'investissement à capital variable.

(e) **Rachats** – Les obligations et débetures arrivant à échéance et les émissions rachetées en totalité ou partiellement avant l'échéance doivent être déclarées comme achats de titre en circulation et les émissions en cause, identifiées. Lorsque des émetteurs achètent de non-résidents leurs propres obligations, débetures ou actions (pour leurs fonds d'amortissement par exemple), il faut également considérer ces opérations comme des achats de titres en circulation et en identifier les émissions.

(f) **Valeurs mobilières à court terme** – Le cas échéant, le questionnaire BP-30F doit être utilisé conjointement avec les questionnaires BP-30AF et BP-30BF pour les transactions sur titres à court terme. Les répondants qui ne reçoivent pas ces suppléments doivent déclarer ces transactions sur ce questionnaire (BP-30F).

(g) **Prises en pension** – Les contrats de report à court terme portant sur la vente et l'achat de valeurs mobilières à long terme doivent être considérés comme des transactions à court terme.

(h) **Options** – Le total des primes versées à des non-résidents, ou payées par eux, dans le cadre de contrats d'option doit être indiqué dans ce questionnaire. Si le droit d'option est exercé, la vente ou l'achat de la valeur mobilière correspondante doit être déclaré comme une transaction sur titre en circulation.

* Les banques à charte ne doivent pas déclarer les opérations (ventes ou achats) conclues avec des non-résidents pour le compte de leur siège social ou de succursales canadiennes (et non pas pour le compte de leurs clients) qui portent sur des valeurs étrangères car elles sont rapportées ailleurs.

Toutefois, les transactions avec les non-résidents sur des valeurs mobilières canadiennes pour leur propre compte doivent être rapportées. Toutes les transactions avec des non-résidents pour le compte de clients de la banque doivent être rapportées.